

COMITE SYNDICAL

DU 7 JUIN 2019

Le 7 juin 2019 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 mai 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	24
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	8 018,73 voix

PRESENTS**Titulaires :**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mr. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ- FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Benoît PARENT, Constant BERROU, Julien CLEMENTI, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes-Métropole), Arnaud GERME, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Laurent THOVISTE, Renzo SULLI, Jean-Michel EVIN, (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère), Isabelle DUPRAZ- FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Compte de Gestion 2018

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **2030** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2019

DELIBERATION N° 19-VI-I

COMPTE DE GESTION 2018

Mesdames, Messieurs,

L'arrête des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,


Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 8 018,73
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 7 juin 2019

Le Président


Yann COLLIQUIER